

REGLEMENT INTERIEUR



Réactualisé le 27/06/26 par DS

Préambule :

En signant une licence Dombes Handball, vous adhérez à une association de loi 1901 gérée uniquement par des bénévoles.

Vous vous engagez ainsi en qualité de membre de l'Association, parents de joueurs ou accompagnants, à accepter le présent règlement intérieur dans son intégralité.

Ce règlement est consultable lors de la signature électronique de la licence.

Un exemplaire du présent Règlement Intérieur pourra être remis à chaque membre sur demande.

(En accord avec les préconisations de l'Institut National de la Langue Française (*) relatives à la neutralisation grammaticale du genre, les termes « licencié », « joueur », « pratiquant » et ceux désignant toutes fonctions au sein du comité sont utilisés à titre générique et désignent aussi bien une licenciée qu'un licencié, une joueuse qu'un joueur, une pratiquante qu'un pratiquant, une présidente qu'un président, une administratrice qu'un administrateur, ...

(*) « Femme, j'écris ton nom...Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions »)

Article 1 : Conditions d'adhésion

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre de l'association.

L'adhésion est un acte volontaire de l'adhérent.

Article 2 : Cotisations et Tarifs

Les membres adhérents s'acquitteront d'une cotisation annuelle par tous les moyens bancaires en sa possession sauf en espèces.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau Directeur et validé par le Conseil d'Administration.

Jusqu'à quatre chèques sont acceptés pour le règlement de la cotisation, mensuellement avec encaissement jusqu'au mois de décembre de l'année en cours.

Différentes déductions sont possibles : carte pass'région, coupon sport, comité d'entreprise, chéquier 01, Ancv papier et connect, Pass'port...

Toute cotisation versée au Dombes est définitivement acquise et aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion d'un membre ou licencié en cours d'année.

Un remboursement partiel, égal à 20% de la valeur fédérale de la licence, pourra toutefois être octroyé, en cas de blessure grave en lien avec l'activité handballistique à l'entraînement ou/et en match officiel ou amical, maternité ou mutation professionnelle survenues avant le 31 décembre de la saison en cours.

Néanmoins en contre partie, le licencié apportera une aide ponctuelle au club en matière d'arbitrage, table de marque, manifestation...).

Les dirigeants bénévoles, les arbitres et les entraîneurs non joueurs sont exonérés de la cotisation mais peuvent participer sur volontariat de ce dernier à hauteur de 20€ maximum du prix de l'adhésion.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du handball le pourra sur autorisation du responsable technique de l'équipe concernée. Deux séances seront accordées.

Au-delà, la personne s'acquittera de la cotisation, au tarif en vigueur.

Tous les membres adhérents du club doivent s'acquitter de leur cotisation annuelle avant le 30 septembre de chaque année.

En cas d'indisponibilité de certains moyens de paiement à cette date, les membres sont tenus de fournir un ou plusieurs chèques de caution couvrant le montant total de la cotisation.

Ces chèques seront encaissés uniquement si le paiement n'est pas régularisé dans les délais

impartis, à savoir le 31 décembre de chaque année.

Au-delà du 30 septembre, si le paiement ou les chèques de caution ne sont pas reçus, le club se réserve le droit d'interdire aux membres concernés l'accès aux entraînements et aux matches jusqu'à régularisation de leur situation.

Article 3 : Mutation

La mutation reste à la charge du licencié sauf si ce dernier a été approché et validé par le club. Ce montant correspondant au montant des frais de mutation que le club versera aux instances du handball (Part Ligue et Comité) sera demandé à l'adhérent en plus des frais de licence.

Vous aurez la possibilité de la payer en 3 fois sans frais (encaissement en Septembre, Octobre et Novembre de l'année en cours).

Pas de remboursement en cas de départ anticipé du club, pour couvrir les frais engagés.

Le demandeur engage sa responsabilité s'il ne signale pas qu'il était licencié la saison précédente et qu'il fait l'objet de sanctions disciplinaires.

Article 4 : Obligations du club

Le club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors des entraînements et matchs officiels ou amicaux.

Les entraîneurs s'engagent à respecter la loi sur le fairplay à domicile comme à l'extérieur.

Les entraîneurs et accompagnateurs prendront toutes les dispositions pour disposer des équipements et tenues nécessaires lors des rencontres.

Le club décline toutes responsabilités en cas de vol qui pourraient être commis lors des séances d'entraînement et de compétition, dans les vestiaires et d'une manière générale dans la halle des sports.

Les dirigeants bénévoles, officiant au sein de l'association, se devront d'être exemplaires dans leur comportement, sous peine d'être soumis, au même titre que les joueurs, à de possibles sanctions internes.

Article 5 : Obligations des entraîneurs, joueurs et parents

Il est demandé à chaque adhérent, parents d'adhérent, accompagnant d'adhérent, d'avoir une attitude de respect et d'écoute irréprochable envers les divers responsables du club et envers les autres licenciés.

Il adoptera un comportement responsable et digne sur les terrains, dans les tribunes, lors des déplacements et au sein du club. Toutes attitudes antisportives, verbales ou physiques envers l'adversaire, l'arbitre, les managers, les spectateurs, les partenaires ou le matériel seront sanctionnées.

En cas d'attitude irresponsable dans l'enceinte sportive faisant l'objet d'une commission de discipline fédérale ou régionale, les pénalités financières seront à la charge de l'auteur des faits dans un délai d'un mois après la décision.

Il est de la responsabilité des parents de gérer leurs propres enfants notamment dans les enceintes sportives.

Le joueur s'engage à participer aux compétitions et aux regroupements Territoriaux ou Nationaux pour lesquelles il a été retenu.

En cas d'empêchement pour participer à un entraînement ou à un match, le joueur, le parent dans le cadre d'un mineur préviendra dans les plus brefs délais par n'importe quel moyen à sa disposition le responsable (entraîneur, dirigeant d'équipe).

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, qualités sportives et études comportementales.

Les joueurs et parents pour les mineurs sont tenus d'accepter les décisions des entraîneurs, sachant que ce sont des axes de formation et de participation au jeu qui sont privilégiés surtout dans les catégories jeunes.

Article 6 : Discipline

Une commission de discipline du Dombes Handball est constituée par :

- le Président du club
- le Responsable arbitrage
- le Responsable technique
- un Membre du Conseil d'Administration
- l'Entraîneur de l'équipe concerné

Elle se réunit chaque fois que cela est nécessaire, en présence de la personne concernée, accompagnée des parents si mineur.

Des sanctions seront prises en fonction de la gravité des faits retenus :

- non respect du règlement intérieur
- indiscipline
- détériorations volontaires du matériel ou des installations
- brutalités, comportements antisportifs, propos injurieux (sexiste, xénophobe.....)
- disqualification : en cas de carton rouge pour attitude antisportive (et non faute de jeu), le licencié sera convoqué par la commission de discipline fédérale ou régionale avec les parents si mineur.

Si incidence financière pour le club, elle sera à la charge uniquement du licencié fautif dans un délai d'un mois après la décision.

En cas de non-remboursement au club de l'amende qui pourrait lui être infligée, la licence sera suspendue, non renouvelée et tout transfert sera bloqué jusqu'à régularisation.

Les sanctions s'accompagneront d'un travail d'intérêt général (arbitrage, assistance aux entraîneurs, aux soirées club) au profit du Dombes Handball et se déclineront jusqu'à la radiation de l'Association.

Article 7 : Responsabilité des mineurs

Chaque parent est tenu à chaque entraînement de confier physiquement son enfant à l'entraîneur ou animateur dans l'enceinte sportive.

L'Association, et plus précisément, les entraîneurs sont responsables des mineurs à compter de l'heure de début d'entraînement et jusqu'à la fin de celui-ci dans l'enceinte sportive.

Les parents prendront toutes les dispositions pour être présents avant la fin de l'entraînement afin de récupérer leurs enfants uniquement dans l'enceinte sportive.

Il y a obligation pour tous les enfants de se changer dans les vestiaires s'ils n'arrivent pas en tenue de sports.

Article 8 : Equipement

Chaque équipe possède un sac avec les deux tenues des joueurs et trousse à pharmacie.

Le club ne pouvant se charger du lavage des tenues, chaque joueur, à tour de rôle, est chargé du lavage (tenues, shorts et chasubles).

Chaque joueur respectera le matériel mis à sa disposition ainsi que les installations sportives dont notamment l'Arrêté Municipal d'interdiction d'utilisation de la résine aux entraînements et lors des rencontres officielles à domicile et pour l'équipe visiteuse.

Article 9 : Conducteurs

Les conducteurs et conductrices sont responsables des enfants ou des membres de l'association qu'ils transportent, et ils s'engagent à respecter le code de la route en toute circonstance.

(ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse, permis de conduire, téléphone portable, substances interdites, alcool....).

Ils doivent vérifier, auprès de leurs assurances, la validité de leurs contrats pour ce type de transport (Voir dossier d'inscription).

Article 10 : Fiscalité

Le club pourra à votre demande fournir pour les parents licenciés comme dirigeants une attestation fiscale pour vous permettre de faire figurer sur votre déclaration d'impôts les frais bénévoles kilométriques occasionnés pour le transport des joueurs, réunions...

Article 11 : Evénements

Chaque parent inscrivant son enfant mineur au sein de l'association devra participer activement à l'activité de son enfant.

Cette participation passera notamment par l'accompagnement régulier de son enfant lors des matchs à l'extérieur ou regroupements Territoriaux ou Nationaux.

Article 12 : Formation / stage / tournoi

Le club prend en charge, entièrement ou en partie, les formations des joueurs, entraîneurs, arbitres et dirigeants.

La participation à un stage et/ou une formation engage le bénéficiaire à :

- suivre la formation dans son intégralité
- passer les épreuves d'examen
- assurer au sein du club, pendant la saison en cours et la saison suivante, les fonctions pour lesquelles il reçoit cette formation.
- Dans le cas contraire, il remboursera la totalité des frais engagés.

Le club prendra en charge les frais d'engagement d'un tournoi territorial par an et par équipe.

La participation à un tournoi n'est donc pas de la seule initiative de l'entraîneur d'une équipe, l'aval doit être donné par le Conseil d'Administration ou le Bureau Directeur.

Article 13 : Honorabilité Ethnique et Citoyenne des licences Encadrants

Chaque licencié certifie avoir pris connaissance dans le dossier d'inscription de la saison en cours, des dispositions de l'article L.212-9 du code du sport dans le cadre de l'exercice, à titre bénévole ou rémunéré, de la fonction d'enseignant, d'animateur et/ou d'entraîneur de handball. Que le licencié ne peut pas exercer une ou plusieurs de ces fonctions s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crimes ou pour l'un des délits prévues dans l'attestation sur l'honneur:

- Atteintes à la vie de la personne.
- Atteintes à l'intégrité physique ou psychique de la personne et notamment, viol ou agression sexuelle.
- Atteintes aux libertés de la personne, à la dignité de la personne, au mineur et à la famille et notamment, atteinte sexuelle sur mineur.
- Extorsion.
- Détournements.
- Crimes et délits contre la nation, l'Etat et la paix publique.
- Conduite après usage de stupéfiants et conduite sous l'empire d'un état alcoolique, refus de se soumettre au dépistage de substances ou plantes classées comme stupéfiants du code de la route.
- Usage de stupéfiants, provocation à l'usage de stupéfiants ou au trafic de stupéfiants ou fait de présenter ces infractions sous un jour favorable. Refus de se soumettre au dépistage de stupéfiants au code de la santé publique.
- Infractions à la législation sur les armes.
- Violation d'une interdiction administrative d'enseigner, d'animer ou d'encadrer une activité physique ou sportive. Infractions en matière de lutte contre le dopage. Infractions en matière de lutte contre le dopage animal. Infractions en matière de sécurité des manifestations sportives au code du sport.

Dans le cadre de ma licence auprès de la FFHandball, la présente attestation est un préalable obligatoire et nécessaire pour l'obtention de la mention « Encadrant ».

Vous fournirez impérativement le bulletin numéro 3 de votre casier judiciaire national à l'attestation sur l'honneur.

Article 14 : Modification du règlement intérieur

Le Bureau Directeur et le Conseil d'Administration s'engage à réactualiser régulièrement le présent règlement.

Le règlement intérieur est fourni à l'adhésion du licencié sur demande de l'intéressé.

Ce règlement ne doit pas être perçu comme un outil de sanctions, mais est nécessaire au bon fonctionnement et à la vie du club.

Le quorum requis est d'un tiers des adhérents.

Tout joueur, joueuse et/ou membre qui ne se présentent pas à l'Assemblée Générale, se trouve dans l'obligation de fournir une procuration/pouvoir à un licencié du club qui assiste à l'Assemblée Générale.